



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/057

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de prolongation de l'arrêté n°015.2023 présentée par l'entreprise Jean Lefebvre en date du **20 février 2023**.
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de création d'une piste cyclable – rue Waldeck Rousseau, M145 à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par l'Entreprise Jean Lefebvre LILLE FLANDRES – CS90091 – 4^{ème} avenue du Port Fluvial (**59003**) LILLE CEDEX, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux, rue Waldeck Rousseau afin de procéder à la création d'une piste cyclable. **Les travaux initialement prévus jusqu'au 10 mars se poursuivront jusqu'au 31 mars 2023.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la zone de travaux, rue Waldeck Rousseau. La route sera barrée à proximité de la SARL LORTHOY, M145, rue Waldeck Rousseau jusqu'à l'angle de ladite rue et la rue Gambetta.

Article 3 : Une signalisation et une pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise Jean Lefebvre. Une déviation sera également mise en place :

- SAINGHIN vers MARQUILLIES : rue Gambetta/WICRES/rue du Faulx // Rue Gambetta/rue Edouard Vaillant/MARQUILLIES.
- MARQUILLIES vers SAINGHIN : rue du Faulx/WICRES/rue Gambetta // rue de la Chapelle/rue Edouard Vaillant/rue Gambetta.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,**
- M. le Directeur de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE,**
- La Police Municipale,**
- Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 20 février 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON